

Département d'Ille-et-Vilaine**Missions :**

L'équipe sanitaire mobile, localisée sur le territoire de Rennes mais amenée à intervenir sur l'ensemble du département assure les missions détaillées ci-après en articulation avec les dispositifs mobiles (ou passerelles) existants : points santé, PASS, maraude professionnelle, EMPP, CMP, CSAPA .

1. **Apporter un appui aux professionnels de santé** amenés à voir en consultation médicale (médecine de ville, consultations médicales sur les sites organisés COVID-19, points santé, Centre médical Louis Guilloux) **les personnes à la rue ou en structure d'hébergement** présentant des symptômes COVID-19 ou des comorbidités et donc à risque supplémentaire de COVID-19. (2^{ème} niveau : cf document « Circuit de prise en charge sanitaire des personnes malades sans gravité Covid-19 et sans domicile fixe)
2. **Evaluer si besoin les patients identifiés comme symptomatiques** qui n'auraient pas pu bénéficier d'une consultation médicale soit en se rendant sur site ou en téléconsultation
 - a. Evaluer cliniquement le niveau de présomption d'une infection COVID
 - b. Evaluer la gravité de la maladie et l'existence de comorbidités
 - c. Décider de l'opportunité d'un test biologique de diagnostic COVID-19 qui pourra être réalisé au CHU, au centre médical Louis Guilloux ou dans un laboratoire de ville le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation épidémique et des mesures nationales et régionales prises
3. **Donner un avis médical aux équipes des structures d'accueil, d'hébergement ou de maraudes** amenées à prendre en charge les personnes à l'hôtel ou en hébergement : accueil de jour, de nuit ; hôtel ; structures d'hébergement d'urgence, CADA, HUDA... (avis médical pour orientation : 3^{ème} niveau - cf document « Circuit de prise en charge sanitaire des personnes malades sans gravité Covid-19 et sans domicile fixe)
 - a) Sensibiliser si besoin les équipes des structures d'hébergement accueillant une personne malade en s'appuyant sur les documents diffusés (fiches, affiches...) sur les mesures barrière, de confinement et de surveillance de la personne
 - b) Donner un avis médical à la structure d'hébergement (et au SIAO) quant à l'orientation du patient (en fonction des capacités et du cadre de vie de la personne lui permettant ou non de suivre les recommandations médicales en cas de prise en charge ambulatoire) :
 - Maintien dans la structure d'hébergement « habituelle » ou à l'hôtel
 - Admission au centre St Martin à Rennes (personnes malades suspectées de COVID-19 dans l'aile du bâtiment dédiée et personnes présentant des comorbidités et donc à risque de Covid19 dans le reste du bâtiment)
 - Admission au CHS COVID-19, r Chéreau à Rennes (prélèvement biologique COVID-19 +), après avis du médecin référent du centre
4. **Contribuer si besoin à la définition du suivi des personnes malades** (appui à la prise en charge sanitaire : 4^{ème} niveau - cf document « Circuit de prise en charge sanitaire des personnes malades sans gravité Covid-19 et sans domicile fixe)
 - a. Hospitalisation si signes de gravité au centre hospitalier habilité COVID619
 - b. Mise en place d'un suivi médical à J6-J8
 - c. Autosurveillance
 - d. Surveillance infirmière si nécessaire
 - e. Intervention EMPP, CSAPA, CAARUD ...

5. **Une fois la personne guérie, donner un avis médical à la structure d'hébergement** (et/ou au SIAO) sur l'éventuelle orientation de la personne en tenant compte de son état de santé et de sa situation sociale.

Modalités d'intervention de l'équipe sanitaire mobile du RLG

1. Sollicitation de l'équipe sanitaire mobile tél : 02 99 32 47 36 (Réseau Louis Guilloux)

Elle peut être sollicitée par :

- des professionnels de santé (2nd niveau : appui au diagnostic) ;
- du 115-SIAO (3eme niveau : avis médical à l'orientation) ;
- des structures d'hébergement (4eme niveau : appui à la prise en charge sanitaire des personnes hébergées (à l'exception du centre Chéreau où une équipe sanitaire dédiée est mise en place, conformément au cahier des charges actualisé le 25 mars 2020, relatif aux centre d'hébergement spécialisé COVID619)

Elle intervient 5J/7J, sur une plage horaire 9H-17H ; le week-end il est fait appel à l'équipe sanitaire d'astreinte du CHS COVID-19, Chéreau à Rennes.

2. Périmètre d'intervention de l'équipe mobile

Elle intervient auprès des personnes sans domicile, à la rue, en centres d'hébergement collectif (CHRS, Centre d'hébergement d'urgence, établissement du dispositif national d'asile) à la demande, en cas de personnes suspectées de COVID-19 et au centre St Martin.

L'équipe sanitaire mobile assure une téléconsultation ou émet un avis médical à distance (téléphone, mail) et se déplace à titre exceptionnel si besoin.

Elle ne se substitue pas aux professionnels de santé des PASS, points santé, centre médical RLG, médecin traitant ayant été amenés à consulter des personnes.

3. Composition

L'équipe sanitaire mobile est composée d'1 médecin et d'une infirmière.

4. Autres opérateurs (cf document « Circuit de prise en charge sanitaire des personnes malades sans gravité Covid-19 et sans domicile fixe)

L'intervention de l'équipe sanitaire mobile COVID-19 s'inscrit dans le dispositif de prise en charge spécifique « COVID-19 » mis en place en faveur des personnes SDF, particulièrement exposées à la maladie, compte tenu de leurs conditions de vie et fréquentes comorbidités.